

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/04/2013

Réception par le Prefet : 12/04/2013

Publication : 19/04/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-4-8-2

Séance du vendredi 12 avril 2013

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS : FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES AUX PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU l'article R 216-12 du Code de l'Éducation,

VU l'article L1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général n° 2012-4-8-1 du 12 octobre 2012 relative au fonctionnement des collèges publics en 2013 et donnant délégation à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la valeur des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2013, conformément aux montants figurant en annexe à la délibération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES AUX PERSONNELS LOGES**PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES EN 2013**

	Personnels de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels du Département : TOS
Avec chauffage collectif	1 882€	1 882€
Chauffage individuel	2 510€	2 510€